

RÈGLEMENT RELATIF À LA SECURITÉ ET À LA DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS ADAPTÉS

I. LES OBLIGATIONS DE CHACUN

A. Les élèves

L'élève s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

1. La montée et la descente du véhicule

Les élèves doivent se tenir prêts, à la porte de leur domicile, à l'heure fixée d'arrivée du véhicule et ne pas faire attendre le taxi (élèves habillés, avec leurs chaussures et leurs affaires de classe...).

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour se faire l'arrêt complet du véhicule.

Les élèves doivent voyager assis et rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.

2. Les animaux

Les chiens-guides, tenus par un harnais spécial, sont admis dans les véhicules à condition de l'avoir signalé auprès du service des transports du Département.

3. Les sanctions

Les sanctions sont prononcées et appliquées par le Président du Conseil départemental en concertation avec les établissements scolaires.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le Département se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Les exclusions des transports individualisés ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du véhicule affecté aux transports engage sa responsabilité et celle de son tuteur si l'élève est mineur.

Les sanctions sont communiquées à l'élève, ou au tuteur de l'élève si ce dernier est mineur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Avertissement et/ou Attribution d'une place nominative	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non-respect d'autrui • Insolence • Dégradation minime ou involontaire • Non port de la ceinture de sécurité • Non respect de consignes sanitaires (exemple : port du masque, désinfection des mains) 		
Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none"> • Violence/agression verbale • Menaces • Insolence grave • Non-respect des consignes de sécurité • Récidive faute de la catégorie 1 	
Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)			<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire • Vol d'élément du véhicule • Introduction ou manipulation, dans le véhicule, d'objet ou matériel dangereux • Violence physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule • Récidive faute catégorie 2
Exclusion définitive	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.		

B. Les parents d'élèves

Les représentants légaux de l'élève mineur doivent être présents à leur domicile lors du départ et du retour de leur enfant.

En cas d'impossibilité, le représentant légal devra préalablement mentionner par écrit à la société de transport, le nom et les coordonnées téléphoniques d'une tierce personne susceptible d'être présente à l'arrivée de l'enfant ou à défaut, préciser une adresse de dépose proche du domicile et le nom du tiers adulte qui assurera l'accueil de l'enfant. Le Département devra impérativement être destinataire de la copie de ce courrier.

En cas d'absence d'un représentant désigné à l'heure de retour au domicile (pas de réponse ni à la porte ni au téléphone), le conducteur sera en droit de déposer l'élève à la gendarmerie la plus proche.

Les tuteurs doivent fournir au Département et au conducteur un numéro de téléphone où il est possible de les joindre.



Tout changement de situation doit être signalé dès que possible au Département avec un délai de 15 jours minimum en cas de déménagement ou de changement d'établissement scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs.

C. Les conducteurs

Le personnel de conduite de l'entreprise s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les procédures internes de son entreprise.

Il doit veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis à vis des personnes transportées.

Il est rappelé que le conducteur est tenu de respecter le code de la route. Il ne doit pas téléphoner en conduisant, ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule, ni consommer de substance illicites.

Le conducteur est tenu de respecter les jours et les horaires de prise en charge des élèves tels qu'indiqués par le Département. Il prend en charge l'élève à la porte de son domicile et doit le déposer devant les portes de son établissement scolaire et ne le laisser qu'après l'ouverture de ces dernières.

En aucun cas, les élèves doivent être laissés devant un établissement scolaire fermé.

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans le véhicule sauf, et uniquement dans le cas, où le conducteur accompagne un élève à la porte de son domicile ou de son établissement scolaire.

Lors du retour au domicile, si le tuteur, ou une autre personne habilitée à accueillir l'élève, n'est pas présent, le conducteur doit sonner à la porte du domicile et appeler le tuteur.

En cas d'absence de réponse, le conducteur doit immédiatement avertir son responsable et/ou le service transports du Département qui lui indiquera la démarche à suivre.

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits à son responsable qui en informe par écrit le Département.

II. LE RESPECT MUTUEL ET LES RÈGLES DE SECURITÉ

Chaque passager doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

A. Les interdictions

Dans le véhicule, il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions personnelles,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- d'accéder dans les véhicules, en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances classées comme stupéfiants,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de provoquer, de distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité des autres usagers,
- de souiller et de dégrader le matériel,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs,
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence, dans ce cas attendre l'arrêt du véhicule,
- de lancer quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de se pencher à l'extérieur du véhicule,
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc.,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquettes,
- de crier, cracher, se bousculer ou se battre, de laisser des détritrus (papiers, nourriture, chewing-gum...)
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation.

Les infractions aux règles d'utilisation sont passibles de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur.

Par ailleurs, le Département en accord avec le transporteur peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de tout élève perturbant la sécurité ou la tranquillité des autres voyageurs. Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité de la part de l'Autorité Organisatrice ou du transporteur.

B. Les règles de sécurité

1. Dans le véhicule

Il faut :

- > obligatoirement attacher les ceintures de sécurité,
- > rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- > en cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

2. En cas d'accident

En cas d'accident, il appartient au chauffeur de déclencher l'évacuation du véhicule, si cela est impératif*, et de prendre les mesures nécessaires pour alerter les secours et son responsable. L'entreprise de transport devra alors immédiatement alerter le service des transports du Département.

Une évacuation déclenchée instantanément après n'importe quel accident peut être dangereuse en cas de grand froid, de circulation rapide, par mauvaise visibilité...

*L'évacuation est impérative notamment en cas d'incendie ou d'immobilisation sur un passage à niveau.

Consignes en cas d'évacuation :

- suivez les consignes du conducteur et/ou des accompagnateurs,
- abandonnez sacs et autres paquets,
- ouvrez toutes les portes et si nécessaire brisez les vitres,
- ne sortez pas du côté de la route si cela est possible,
- évacuez avec ordre et calme,
- se regrouper à une centaine de mètres du véhicule et en dehors de la chaussée afin d'éviter tout danger éventuel,
- signalez toute personne restée dans le véhicule et/ou blessé.

Toute demande de renseignement ou réclamation peut se faire auprès du Département à :

**Conseil départemental de l'Eure - Hôtel du Département
Délégation sociale
Service des transports adaptés
14 boulevard Georges Chauvin
CS72101 - 27021 Évreux cedex**